



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Absents : 0

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Étaient présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Pouvoirs : -

Absent : LONGCOTE Yves arrivé avant la délibération n°2022-097.

Secrétaire de séance : BRUNET Thierry

2022-094 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09/11/2022

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-095 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Frédéric FELLOUS, conseiller municipal délégué aux finances

Cette modification du budget permet de :

- Immobiliser les travaux en régies suivants : meubles pour l'école et clôture de l'aire de jeux.
- Compléter les crédits pour la participation ALSH de St-Médard-sur-Ille.
- Compléter les crédits pour les intérêts de l'emprunt des logements courtils suite à une mise à jour du taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	390,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 210,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 210,00 €
D-8510 : Autres (primes, dots...)	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-881 : Dot. aux amort. aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	390,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 210,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2135-84 : Aire de jeux du terre	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2141 : Constructions sur sol d'autrui - Bâiments publics	260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel informatique	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 260,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 260,00 €	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 210,00 €		1 210,00 €

VOTE : UNANIMITÉ

2022-096 : OUVERTURE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2023

Rapporteur : Frédéric FELLOUS, conseiller municipal délégué aux finances

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisent que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits d'investissement ainsi ouverts permettront d'honorer les restes à réaliser de l'exercice 2022, à savoir : mitigeurs maternelles, équipement informatique pour l'école, mobilier de bureau, jeux CMJ, ADAP, maîtrise d'œuvre garderie.

AUTORISE le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et pour les chapitres suivants :

Chapitre	BP 2022	Ouverture par anticipation
041 – Opérations patrimoniales, article 2041512	47 297,07 €	11 824,26 €

20 – Immobilisations incorporelles, article 2051	2118,00 €	1800,00 €
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	33 864,00 €	3250,00 €
	Article 2135	1100,00 €
	Article 212	1500,00 €
	Article 2157	200,00 €
	Article 2184	250,00 €
	Article 2188	200,00 €
	Total	16874,26 €

VOTE : UNANIMITÉ

2022-097 : SALON DU LIVRE 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Valérie MARGUERITTE, 1e adjointe en charge de la culture

Comme tous les ans, la commune de Saint-Aubin d'Aubigné porte l'animation du salon du livre au nom des 6 communes participantes (Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Gahard, Saint-Médard-sur-Ille, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Andouillé-Neuville) et sollicite une subvention auprès du Fonds de solidarité du département.

Vous trouverez joint au rapport le bilan du salon 2022 et ci-dessous le plan de financement du salon 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal.

VALIDE la participation de la commune au salon du livre 2023,

AUTORISE la commune de Saint-Aubin d'Aubigné à solliciter la subvention auprès du contrat départemental de territoire 2023-2028 sur le volet fonctionnement pour le financement de cette opération,

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	(en € TTC)	RECETTES	(en %)	(en € TTC)
		Subvention contrat départemental	50,00 %	2 750,00 €
St Aubin d'Aubigné : 1 Rencontre auteur tout public	380,00 €	Autofinancement St Aubin d'Aubigné	50,00 %	615,00 €
St Aubin d'Aubigné : 2 rencontres auteur pour 2 classes	550,00 €			
St Aubin d'Aubigné communication commune	300,00 €			
St Germain sur Ille : 1 rencontre tout public	380,00 €	Autofinancement St Germain Sur Ille	50,00 %	190,00 €
Gahard : 1 rencontre auteur tout public	380,00 €	Autofinancement Gahard	50,00 %	190,00 €
St Médard sur ille : 1 rencontre auteur tout public	380,00 €	Autofinancement St Médard Sur ille	50,00 %	190,00 €
Vieux Vy sur Couesnon : 1 rencontre auteur tout public	380,00 €	Autofinancement Vieux vy sur couesnon	50,00 %	190,00 €
Andouillé Neuville : spectacle et/ou rencontre auteur	1 000,00 €	Autofinancement Andouillé Neuville	50,00 %	500,00 €
Acquisition des ouvrages des auteurs invités	650,00 €	Autofinancement des 6 communes	50,00 %	325,00 €
Communication Flyers Animations	400,00 €	Autofinancement des 6 communes	50,00 %	200,00 €
Provisionnement pour Spectacle supplémentaire	700,00 €	Autofinancement de la commune	50,00 %	350,00 €
Total	5 500,00 €	Total	100,00 %	5 500,00 €

VOTE : UNANIMITÉ (1 ABSTENTION)

2022-098 : GÎTE COMMUNAL - INTERDICTION AUX ENTREPRISES ET FACTURATION MÉNAGE

Rapporteur : BOURGET Patricia, 3^e adjointe en charge du gîte communal

Suite à plusieurs locations de professionnels insatisfaisantes, Mme BOURGET propose d'interdire la location du gîte communal aux entreprises.

Concernant la location de septembre 2022, Mme BOURGET propose de facturer un forfait ménage supplémentaire à hauteur de 120€.

Il est signalé qu'un radiateur a dû être remplacé dans le salon au cours de cette location bien qu'une mauvaise utilisation de ce matériel n'ait pu être démontrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

INTERDIT la location du gîte communal aux entreprises pour l'année 2023,

FIXE à 120€ le montant de la prestation ménage supplémentaire effectuée suite à la location du 17/09/2022 au 01/10/2022 par l'entreprise LG5,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-099 : AIDE SOCIALE ADMINISTRÉS

Rapporteur : Valérie MARGUERITTE, 1e adjointe en charge des affaires sociales

Par délibération n°2010/03, le conseil d'administration du CCAS donnait délégation au président et à l'adjoint au maire en charge des Affaires sociales pour l'attribution de secours exceptionnels et urgents à des personnes résidant sur Saint-Germain-sur-Ille et éprouvant des difficultés financières temporaires. Ce secours d'urgence prenait la forme d'ouverture d'un compte dans un commerce de proximité pour un montant maximum de 100€, reconductible 3 fois par an sous réserve d'un suivi par les services sociaux.

Par délibération n°2017/09 du 15/02/2017, le conseil municipal a décidé de prendre en charge plusieurs attributions du CCAS suite à sa dissolution au cours de la même séance.

Parmi ces attributions, Mme MARGUERITTE indique que celle relative aux secours d'urgence nécessite d'être clarifiée en précisant si l'aide doit être limitée ou non à une personne dans un foyer, si la proximité s'entend à l'échelle du territoire communal, intercommunal voire au-delà.

Mme MARGUERITTE précise que cette aide est limitée à des produits de première nécessité excluant notamment l'achat d'alcool et de tabac.

M. le Maire ajoute que cette aide doit être apportée dans la plus grande discrétion dans une situation d'urgence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE délégation au Maire et son adjointe en charge des affaires sociales, pour l'attribution de secours exceptionnels et urgents à des personnes résidant sur la commune et éprouvant des difficultés financières temporaires,

FIXE le montant d'une aide d'urgence à 100€ par foyer abondés de 25€ par enfant à charge sur justificatif,

PRÉCISE que cette aide d'urgence peut être reconduite 3 fois maximum par an et qu'elle prend la forme d'une ouverture de compte dans un commerce de proximité.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-100 : PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Le comité technique départemental s'est réuni le 05/12/2022 sur la proposition d'instauration d'autorisation spéciales d'absences mais n'a pas rendu son avis au 13/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

REPORTE la décision à une séance ultérieure.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-101 : PERSONNEL COMMUNAL - AIDE SOCIALE

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Le maire et sa 1ère adjointe souhaitent remettre des cartes cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE cette prestation d'action sociale à destination des agents.

FIXE l'enveloppe maximale pour cette dépense à hauteur de 1000€ par an,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-102 : EFFACEMENT RÉSEAUX AVENUE DE LA RABINE AUX FOUTEAUX

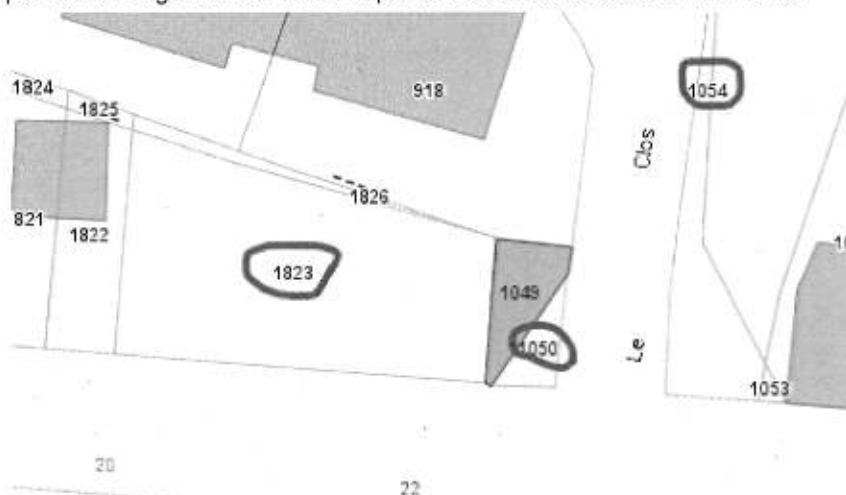
Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Par délibération n°2021-50 du 28/04/2021, le conseil municipal a reporté la validation d'une convention de servitude de réseau souterrain concernant le renforcement d'un poste électrique dans le secteur du cimetière par l'installation d'un nouveau poste sur le parking situé face au n°22 de l'avenue de la Rabine aux fouteaux.

En effet, les élus souhaitent que le nouveau poste électrique soit installé dans l'angle Nord-Est de la parcelle cadastrée section A n°1823.

Par courrier du 25/11/2022, l'entreprise Sorelum, mandatée par le SDE 35, a soumis deux nouvelles conventions :

- Une convention de servitude de réseau souterrain relative au passage des réseaux sous les parcelles cadastrées section A n°1054, 1050 et 1823.
- Une convention de servitude de mise à disposition de terrain pour l'installation d'un poste électrique dans l'angle Nord-Est de la parcelle cadastrée section A n°1823.



En complément de ces conventions, la commune a reçu une convention adressée par le propriétaire de la parcelle section A n°1049 indiquant que la demande est destinée à la commune.

Il apparaît que cette parcelle a été cédée à la commune et que le cadastre n'est pas encore été actualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer les conventions permettant la réalisation de ces travaux de renforcement du réseau électrique,

AUTORISE le maire à réaliser les démarches nécessaires pour régulariser la situation de la parcelle cadastrée section A n°1049, y compris les démarches éventuelles auprès d'un notaire dans la mesure où aucun frais annexe ne serait supporté par la commune.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-103 : DÉSHERBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur : Valérie MARGUERITTE, 1e adjointe en charge de la culture

Pour rappel, l'élimination des documents, appelée « désherbage », porte sur les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou dont le contenu est manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison peuvent être déposés dans les boîtes à livre, au restaurant du cœur, à Emmaüs et enfin valorisés comme papier à recycler.

La méthode IOUPI est utilisée pour trier les documents : le I de l'acronyme rappelle de vérifier si le document est incorrect, le O juge de la qualité du document (si celui-ci est ordinaire, superficiel ou médiocre), le U regarde plutôt l'état du matériel (s'il est usé, détérioré ou laid), le P rappelle de vérifier si le document est périmé ou obsolète et le dernier I indique de vérifier si le document est inadéquat dans la collection (s'il correspond ou non au fonds documentaire).

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel est annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

En 2022, 70 documents ont été identifiés comme étant éliminables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la bibliothécaire à procéder au désherbage des documents listés dans le tableau joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

2022-104 : DON D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Une association souhaite faire don d'une imprimante multifonction de marque OLIVETTI à la commune.

Cet équipement sera installé à la bibliothèque municipale.

Le maire souhaiterait qu'il puisse servir au public moyennant le coût des copies fixés pour la régie accueil. Cependant, la perception de fonds publics est conditionnée par la présence d'un régisseur nommé par le maire qui ne pourrait être que l'agent responsable de la bibliothèque. Or, cet agent n'étant pas présent sur toutes les permanences d'ouverture de la bibliothèque, cela impliquerait d'équiper le copieur d'un boîtier permettant un encaissement sécurisé (environ 400€).

M. FELLOUS Frédéric ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE ce don qui n'est grevé d'aucune condition ou de charge.

VOTE : UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Chauffage cantine :** un radiateur soufflant de la salle communale est hors service. Un radiateur de chantier a été loué en attendant son remplacement. L'entreprise MARECHAL a été sollicitée pour un devis et propose, afin d'optimiser le rendement, de changer les deux radiateurs de la salle principale car ils ont été achetés en même temps. Cela reviendrait à 2797,38€ HT pour deux radiateurs adaptés à la configuration actuelle de la pièce. Le maire précise que les nouveaux radiateurs permettrait d'être en circuit fermé alors que les actuels radiateurs chauffe l'air pris à l'extérieur.
- **Projet ALSH :** Le maire de Mouzè a interpellé le maire de Saint-Germain-sur-Ille au sujet d'un projet de mutualisation de son ALSH. Mme Margueritte va rencontrer l' élu et la chargée de ce projet à Mouzè pour échanger sur sa faisabilité sachant que Saint-Germain-sur-Ille

poursuit sa réflexion sur le projet de bâtiment garderie/ALSH. Cela pourrait au moins fonctionner sur la période estivale.

- Service voirie du Val d'Ille-Aubigné : le maire informe le conseil que le service voirie de la communauté de communes a fermé. Le maire rappelle que ce service ne fonctionnait que pour l'ancien territoire du Val d'Ille et que l'ancien territoire du Pays d'Aubigné percevait une compensation financière. La commune va donc devoir reprendre à sa charge l'entretien de certains espaces verts qui était réalisé sur 2 jours par ce service voirie. Le maire va solliciter les deux agriculteurs de la commune pour des devis.
- Logement communal : un logement va être libéré et permettra d'accueillir les archives communales qui sont actuellement stockées dans le grenier de la mairie dans des conditions défavorables à la conservation des documents.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
17/01/2023	Commission urbanisme	20h	Mairie
20/01/2023	Vœux du maire à la population	19h	Salle communale
24/01/2023	Commission urbanisme	20h	Mairie
26/01/2023	Commission Finances	20h	Mairie
31/01/2023	Conseil municipal	20h	Mairie

Séance clôturée à 22h.



